



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-40 modifiant le Règlement RV-2011-10-69 décrétant des travaux de vidange de boues à la station d'épuration du secteur Lévis ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du titre**

Le titre du Règlement RV-2011-10-69 décrétant des travaux de vidange de boues à la station d'épuration du secteur Lévis ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement des mots « à la station d'épuration du secteur de Lévis » par les mots « aux stations d'épuration situées sur le territoire de la Ville de Lévis ».

2. **Modification de l'article 1 « Travaux et emprunt »**

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à la station d'épuration du secteur de Lévis » par les mots « aux stations d'épuration situées sur le territoire de la Ville de Lévis ».

3. **Modification de l'annexe A**

L'annexe A de ce règlement est remplacée par l'annexe A jointe au présent règlement.

Adopté le 6 mai 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 JUILLET 2013